



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS  
MARDI 06 MARS 2018, 19 H 30**

**Ouverture de la séance :**

L'an deux mille dix-huit, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 26 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Madame Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET, Cécile SAUTIER, Sophie GIROD, Yves TREGOAT, Martial BAUDET, Adrien DOCHE, Jean-Luc GUERINEAU.

**Procurations :** Yves FELIX à Caroline LAVERRIERE, Claire HUBER à Catherine SILVESTRE, Lionel VESIN à Carole VINCENT.

**Absent :** Levent BAYAT.

**Présents : 15          Pouvoirs : 3          Votants : 18          Absent : 1**

**Secrétaire de séance : Cécile SAUTIER -**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :**

Une correction est demandée par Mme Claire HUBER, qui concerne le paragraphe « changement du rythme scolaire à compter de la rentrée 2018 » dans la partie des « divers ». Mme Claire HUBER demande que la phrase suivante : « un questionnaire a été élaboré par les délégués et diffusés aux parents d'élèves » soit complétée comme suit : « un questionnaire a été élaboré par certains délégués et diffusé aux parents sans concertation avec la Mairie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal ainsi corrigé de la séance du 6 février 2018.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile SAUTIER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 2018-13 : Approbation du compte administratif 2017 du budget général**

Madame le Maire, Madame Caroline LAVERRIERE est invitée à se retirer durant les débats portant sur le compte administratif et ne participera pas au vote. La présidence est assurée par Monsieur Bernard CHAUTEMPS, Premier adjoint.

En introduction, Madame Eve ROUKINE, Maire-adjoint en charge des finances, rapporteur, expose que les dépenses de fonctionnement 2017 ont augmenté et que cette évolution est liée à la restauration de la mairie, à la rémunération du personnel contractuel, à l'entretien de la voirie et des espaces verts mais que ces dépenses ont été compensées par l'augmentation des recettes. La Commune conserve donc la possibilité cette année encore, de réserver 400 K€ d'épargne nette pour financer le projet d'extension de l'école.

Les dépenses d'investissement ont diminué car certains projets notamment de voirie n'ont pas encore été réalisés ; il s'agit principalement de la route de Neydens, de la route de Verrières, du chemin de la creuse.

Mme ROUKINE, après cet exposé des réalisations, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat 2016 reporté en dépenses d'invest.	3 220 757,88 €
Dépenses année 2017	658 817,82 €
<b>Total dépenses année 2017</b>	<b>3 879 575,70 €</b>
<b>Total recettes année 2017</b>	<b>8 086 050,54 €</b>
<b>Résultat fin 2017 (excédent)</b>	<b>4 206 474,84 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat 2016 affecté en investissement	7 867 788,09 €
<b>Total dépenses année 2017</b>	<b>1 885 987,44 €</b>
<b>Total recettes année 2017</b>	<b>2 460 291,75 €</b>
<b>Résultat fin 2017 (excédent)</b>	<b>574 304,31 €</b>

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2**

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018-14 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget général -**

Madame Eve ROUKINE, Maire-adjoint en charge des finances, rapporteur, expose que :

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré en collaboration avec Mme le Percepteur que le montant de chacun des soldes figurant au bilan a bien été repris dans les écritures, celui de tous les titres de recettes et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par :

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Constate** la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Laurence GARIGLIO, Comptable public de la commune.

#### **Délibération n° 2018-15 : Affectation du résultat 2017 du Budget Général -**

Madame Eve ROUKINE, Maire-adjoint délégué aux Finances, rapporteur, expose que :

Vu le compte administratif 2017 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 574 304,31 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 4 206 474,84 €,

Vu l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le montant des restes à réaliser 2017 d'un montant de 1 008 725 €,

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :
  - **Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 574 304,31 €,**
  - **Compte 001 – Solde d'exécution positif : 4 206 474,84 €.**

#### **Délibération n° 2018-16 : Lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural dit « du Plot » situé dans le périmètre du projet d'aménagement de l'Ecoparc -**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, expose qu'un chemin rural appartenant au domaine privé communal est situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc, réalisée par la Communauté de Communes du Genevois (plan périmétral de l'opération annexé – annexe 1). Il s'agit du chemin rural dit « du plot » situé pour moitié sur la Commune de Saint-Julien et pour moitié sur la Commune de Neydens.

Cette opération d'aménagement prévoit l'implantation de surfaces d'activités économiques ainsi que l'aménagement de voiries et de cheminements doux. Le projet se situe à la fois sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et sur la commune de Neydens. Ce parc d'activités d'environ 23 hectares est destiné à l'implantation privilégiée d'éco-activités, avec l'accueil prévisionnel de 600 emplois environ à terme.

Le parti d'aménagement prévoit la création d'une nouvelle trame viaire et de déplacements pour les mobilités douces (piétons, vélos), intégrée au maillage communal, avec notamment un parcours santé. Le tracé de ce chemin rural ne pouvant être conservé en l'état dans le cadre du schéma d'aménagement de l'Ecoparc, sa désaffectation constitue un préalable au projet.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2017, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) porte particulièrement sur ce secteur, il s'agit de l'OAP n° 9, pour présenter les principes d'aménagement et de développement du projet d'Ecoparc.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et ses articles R. 161-25 à 27 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 141-4 et suivants ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;*

*Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;*

*Considérant que ce chemin ne peut être conservé en l'état dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ecoparc ;*

*Considérant le projet d'aménagement de l'Ecoparc suivant le périmètre annexé à la présente délibération,*

*Considérant qu'une enquête publique devra être organisée ;*

*Considérant que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois prévoit de procéder également à la désaffectation de ce chemin rural appartenant aux domaines privés des deux Communes, après une enquête publique commune, par délibération concordante ;*

*Considérant les frais afférents à la procédure d'enquête publique et, en particulier, l'indemnisation du commissaire-enquêteur, et le principe d'une répartition de cette indemnisation entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les deux tiers et la commune de Neydens pour un tiers ;*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ACCEPTÉ** le lancement de la procédure de désaffectation de ce chemin rural ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'enquête publique commune afférente et à désigner le Commissaire-Enquêteur ;
- **ACCEPTÉ** que la commune de Neydens prenne en charge le tiers de l'indemnité du commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

<b>Délibération n° 2018-17 : Approbation du plan de financement des travaux d'électrification liés à l'aménagement de la route de Neydens</b>
---

Madame Le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération suivante : RD 178 dite « route de Neydens » d'un montant global estimé à 132 039,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 86 677 € et des frais généraux s'élevant à 3 962 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de NEYDENS approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Considérant que ces travaux figurent dans le chiffrage de la route de Neydens et sont intégrés aux prévisions 2018,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 132 039,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 86 677 € et des frais généraux s'élevant à 3 962 €.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 170 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **69 342,00 €** ; le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Délibération n° 2018-18 : Approbation de la convention pour le contrôle des dispositifs d'évacuation et de rétention des eaux pluviales**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « eaux pluviales » appartient à la Commune et qu'il est nécessaire de prévoir le contrôle des dispositifs réalisés dans le cadre des nouvelles constructions.

Madame Le Maire présente la convention établie et proposée par le bureau NICOT Contrôle qui a réalisé le schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre du PLU.

Par le biais de cette convention, le bureau NICOT propose un contrôle avant travaux pour déterminer la faisabilité du projet et un contrôle après travaux qui consiste en une vérification en fin de chantier de la bonne exécution du dispositif.

Il est précisé que la Commune adresse au cas par cas un ordre de service indiquant au cabinet NICOT la mission qu'il convient de réaliser.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention et des tarifs proposés qui sont principalement les suivants :

- Pour une maison individuelle ou un lotissement de 8 lots maximum : contrôle avant travaux 247 € HT, contrôle après travaux 130 € HT,
- Pour un ensemble collectif de 12 logements maximum groupés en un seul bâtiment : contrôle avant travaux 495 € HT, contrôle après travaux 390 € HT.

Considérant la nécessité du contrôle des dispositifs de rétention et d'évacuation des eaux pluviales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention pour le contrôle des dispositifs d'évacuation et de rétention des eaux pluviales,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de cette décision.

**Divers :**

**1) Chantier du Mail - Chemin de la Creuse :**

M. Bernard CHAUTEMPS informe que ce chantier est en cours d'achèvement. La couche finale d'enrobé pourra être réalisée dès que la météo le permettra ; le commencement des travaux d'aménagement de la route de Neydens est par conséquent retardé. Bernard informe que le chemin de la creuse sera fermé à la circulation à partir du 7 mars ; l'accès au Chef-Lieu ne sera pas possible depuis VITAM.

M. Robert BONALDI demande si le giratoire créé est conforme.

M. Bernard CHAUTEMPS informe qu'effectivement ce chantier présente des incohérences techniques et que le maître d'oeuvre a été convoqué en Mairie pour faire le point sur les dysfonctionnements constatés. Bernard recevra le bureau NOX avec Madame Le Maire.

Mme Eve ROUKINE demande qui va prendre en charge les modifications à apporter et s'il est prévu un dédommagement de la part du maître d'oeuvre.

M. Jean-Luc GUERINEAU, en charge du dossier jusqu'à sa démission, préconise d'attendre la fin du chantier et la réalisation du marquage routier, pour faire un constat et le cas échéant, demander des modifications si les travaux ne sont pas conformes au projet qui, comme il le rappelle, a été validé au préalable en réunion de municipalité. Il présente au conseil un plan sur sa tablette du projet finalisé.

Plusieurs conseillers municipaux sont d'avis d'agir maintenant auprès du maître d'oeuvre, avant la fin du chantier, et de faire réaliser les modifications nécessaires avant la réception des travaux.

## **2) Signalisation "sens interdit sauf riverains" mise en place au hameau de Pernin :**

Madame Le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu plusieurs riverains des Mouilles qui contestent le fait de ne plus pouvoir traverser le hameau de Pernin pour se rendre à la déchetterie. En effet, ils sont contraints d'emprunter le carrefour des Mouilles et expliquent qu'il est très dangereux de traverser la RD 1201, surtout avec une remorque attelée. Au cours de cet entretien, Madame Le Maire a rappelé que la mise en place de la signalisation à Pernin a été décidée dans le but de réduire le trafic et d'améliorer la sécurité des habitants, et que ces aménagements étaient provisoires et à l'essai. Madame Le Maire a annoncé qu'un point serait fait dans 3 mois avec trois riverains des Mouilles et trois riverains de Pernin et qu'une décision définitive serait prise par la municipalité.

M. Bernard CHAUTEMPS rappelle que lorsque le portail de la déchetterie sera fonctionnel, les usagers seront incités à tourner à gauche en direction du Châble, ce qui devrait alléger les flux de circulation traversant Pernin.

## **3) Livret d'accueil des nouveaux arrivants sur la Commune :**

Mme Sophie GIROD informe le Conseil que la commission communication travaille sur la réalisation d'un livret d'informations destiné aux nouveaux arrivants et qu'un spécimen sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme Carole VINCENT suggère de fournir ce livret d'informations à tous les habitants, et pas seulement aux nouveaux arrivants.

## **4) Lutte contre les chenilles processionnaires :**

M. Bernard CHAUTEMPS informe qu'un arrêté municipal est en cours de rédaction et qu'il va être distribué aux habitants concernés, accompagné d'un flyer explicatif relatif aux dangers et listant les moyens d'action qui peuvent être mis en oeuvre pour lutter contre ce nuisible. En effet, le mois de mars est une période propice pour le traitement.

Madame Le Maire suggère qu'un article concernant la lutte contre les nuisibles en général (chenilles processionnaires, mais aussi les plantes invasives, ...) soit inséré dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser la population à la détection et au traitement de ces nuisibles.

## **5) Projet d'extension de l'école :**

Mme Nathalie BLANES informe que la demande de permis de construire de l'école a été déposée le 15 février 2018 et que ce dossier est en cours d'instruction.

## **6) Prospective financière :**

Mme Eve ROUKINE informe que la prospective financière demandée à la société KPMG sera présentée en réunion privée du Conseil Municipal le 20 mars 2018 à 20 heures.

Mme ROUKINE annonce que la prochaine réunion de la commission finances aura lieu le mardi 13 mars 2018 au cours de laquelle seront réalisés les arbitrages pour le budget 2018. Les éléments seront envoyés aux membres de la commission le 9 mars après un rendez-vous téléphonique avec KPMG pour une première restitution des éléments financiers.

## **7) Chauffage de l'école :**

Mme Carole VINCENT informe qu'un problème de chauffage est survenu à l'école en début de semaine dû à la panne d'un circulateur de la chaudière. La température dans les classes est

descendue à 13° et l'inspecteur envisageait la fermeture des classes maternelles. Le problème a été résolu avec l'apport par la Mairie de radiateurs électriques performants qui ont permis de rétablir une température normale et de permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions. Entretemps, le système de chauffage a été réparé.

### **8) Recours contre le PLU :**

Mme Carole VINCENT présente les trois recours gracieux reçus en Mairie. Il s'agit :

- du recours de M. NINET qui conteste le classement de sa parcelle située à Verrières ;
- du recours de Mmes ARDENNE et GAVARD qui contestent également le classement en zone agricole de leur parcelle située près du cimetière ;
- d'un recours émanant de Monsieur Le Préfet qui porte sur plusieurs points, notamment :
  - le maintien du classement en zone constructible de certaines parcelles, notamment une OAP à Verrières,
  - le non-respect du PLH dans le comptage des logements sociaux, alors que nous sommes dans les chiffres demandés par le PLH de la CCG.

Mme VINCENT informe qu'une réunion est prévue prochainement avec l'avocate de la Commune et l'urbaniste afin d'analyser les différents points contestés par la Préfecture. Un rendez-vous sera ensuite sollicité auprès de Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Julien.

### **9) Commission économique intercommunale :**

Mme Catherine SILVESTRE fait un compte-rendu de la dernière commission économique intercommunale à laquelle elle a assisté. A l'ordre du jour : l'ECOPARC de Cervonnex. Une zone humide ayant été détectée sur la Commune de Saint-Julien, le projet va faire l'objet d'une modification ; le planning d'exécution va donc prendre du retard.

### **10) Implantation de nouvelles activités économiques à NEYDENS :**

Madame Le Maire informe que le prochain COPIL aura lieu début avril 2018. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les aménagements à venir sur NEYDENS. La société MV AUTO est susceptible de s'installer sur la Commune. Le second projet est celui de M. Thimoté FELIX qui recherche une base en France pour sa société. La Communauté de Communes du Genevois étudie la meilleure opportunité de site à proposer à ces deux candidats sur le territoire de l'intercommunalité.

### **11) Méthanisation :**

Madame Le Maire expose que deux projets de méthanisation dans le but de produire du gaz ou de l'électricité, sont à l'étude et sont portés par la CCG. Ils seraient situés, un sur NEYDENS, et un sur VIRY. Un bureau d'études est en charge de la faisabilité des projets qui doivent respecter certaines conditions, notamment : être situés à plus de 300 mètres des maisons et avoir un accès propre, non partagé par d'autres véhicules.

Mme Catherine SILVESTRE émet des réserves quant aux transports liés à cette activité qui pourraient engendrer des nuisances.

M. Bernard CHAUTEMPS expose que l'emplacement envisagé sur NEYDENS est dans un creux, donc pas de nuisances visuelles, et cette activité serait desservie par des itinéraires agricoles qui ne passent pas près des maisons.

### **12) Conseil Municipal des enfants :**

M. Robert BONALDI rappelle que la semaine sans écran est prévue du 4 au 8 juin 2018 et que des activités seront proposées les jours d'école de 16H30 à 18H30.

La journée environnement aura lieu le samedi 9 juin 2018.

*Séance levée à 21 heures.*

La secrétaire de séance  
Cécile SAUTIER



Le Maire  
Caroline LAVERRIERE

